

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 69
du P.R 9+000 au P.R 12+878

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MIRABEL

PROLONGATION

A.D. n° 2021/ **1975**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ETPL & V, lors de la réunion du 5 août 2021,

VU l'avis de la Commune de MIRABEL en date du 27 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de MOLIÈRES en date du 27 mai 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite et l'achèvement des travaux départementaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans les arrêtés n° 2021/1188 en date du 10 juin 2021 et n° 2021/1541 en date du 24/08/2021 sont maintenues jusqu'au 10 novembre 2021.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MIRABEL,
- M. le Maire de la Commune de MOLIÈRES,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ETPL & V,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le 11 OCT. 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT,



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 69
du P.R 9+000 au P.R 12+878

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MIRABEL

A.D. n° 2021/~~1188~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ETPL & V domiciliée à « Le Causse » 12260 VILLENEUVE, lors de la réunion technique préparatoire du chantier en date du 20 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de MIRABEL en date du 27 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de MOLIÈRES en date du 27 mai 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux départementaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 69, dans sa section comprise entre le PR 9+000 et le PR 12+878, sur le territoire de la commune de MIRABEL, hors agglomération, pendant la période du 21 juin 2021 au 31 août 2021.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Pendant certaines phases de chantier, la circulation des véhicules sera interdite, sauf les week-end, sur la route départementale n° 69, entre le PR 9+000 et le PR 12+878.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 69, du PR 12+878 au PR 13+568
- RD n° 40, du PR 15+871 au PR 15+561
- RD n° 66, du PR 5+670 au PR 0+000
- RD n° 959, du PR 5+481 au PR 1+441
- RD n° 20, du PR 14+437 au PR 17+256
- RD n° 22, du PR 0+000 au PR 3+299
- RD n° 69, du PR 5+570 au PR 9+000

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 9+000 au chantier en venant de MONTPEZAT,
- du PR 12+878 au chantier en venant de MIRABEL.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 69
du P.R 9+000 au P.R 12+878

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MIRABEL

PROLONGATION

A.D. n° 2021/~~1541~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise ETPL & V, lors de la réunion du 5 août 2021,

VU l'avis de la Commune de MIRABEL en date du 27 mai 2021,

VU l'avis de la Commune de MOLIÈRES en date du 27 mai 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des travaux départementaux de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2021/1188 en date du 10 juin 2021 sont maintenues jusqu'au 15 octobre 2021.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de MIRABEL,
- M. le Maire de la Commune de MOLIÈRES,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ETPL & V,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le 24 AOÛT 2021

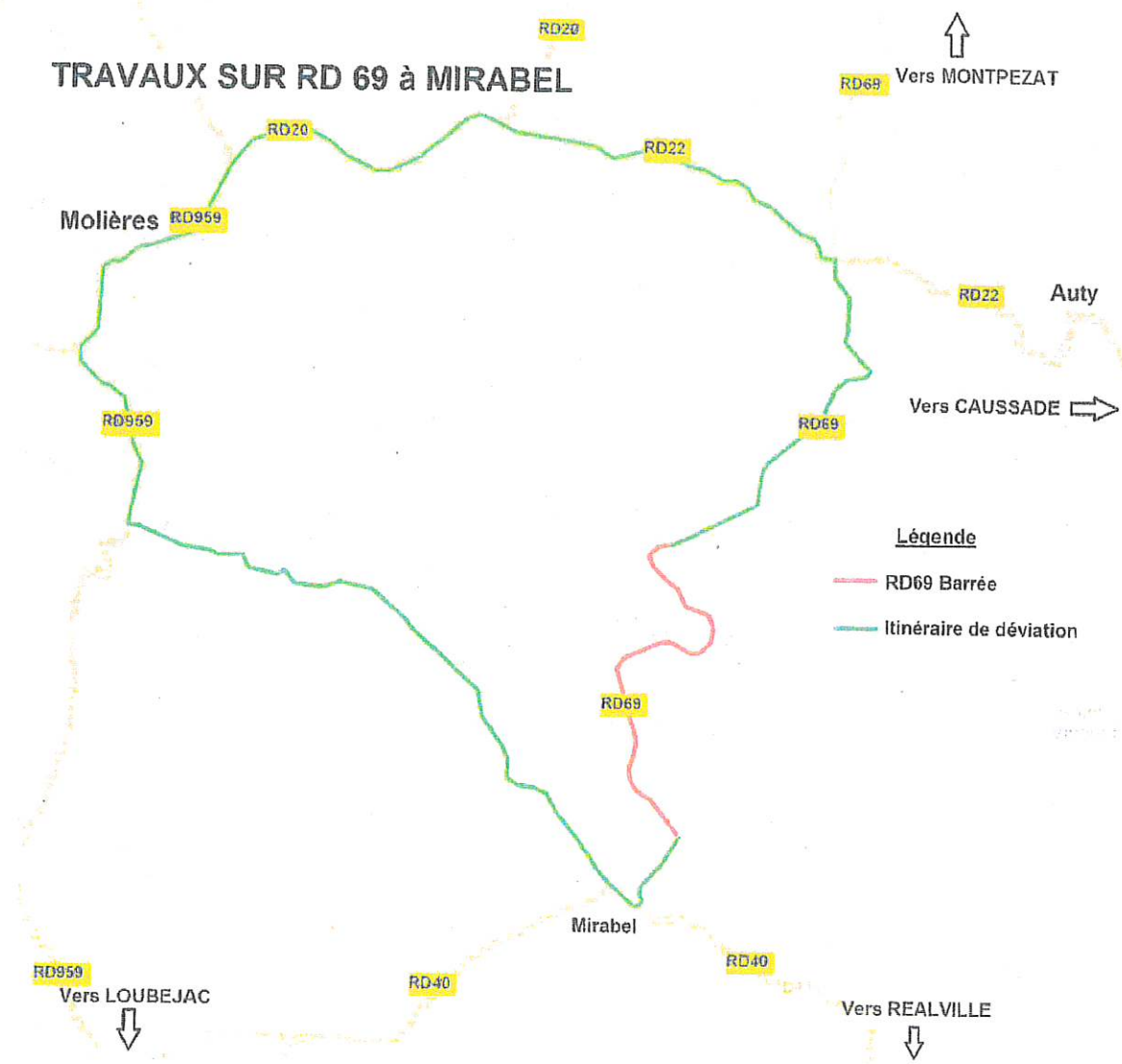
Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

RD 69 Pr 9+000 à 12+878 Reprofilement de chaussée à MIRABEL

PLAN DE LA DEVIATION



TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers, livrés

Alternat avec sens prioritaire

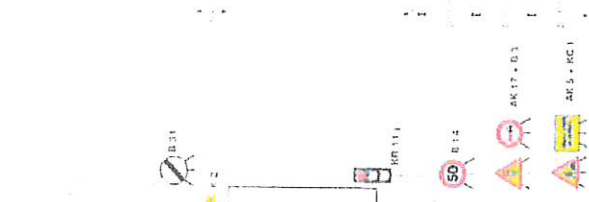
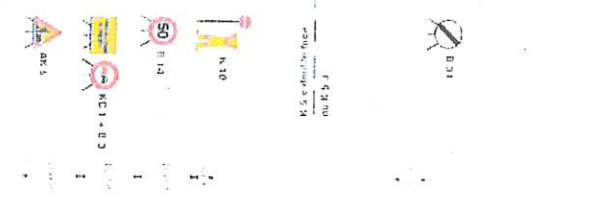
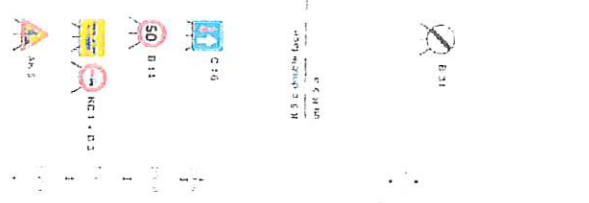
Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque 1 :
2) Signalisation de chantier avec alternance de sens de circulation à 2 voies

Remarque 1 :
2) Signalisation de chantier avec alternance de sens de circulation à 2 voies

Remarque 1 :
2) Signalisation de chantier avec alternance de sens de circulation à 2 voies

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores